



AUTORISATIONS PARENTALES POUR LES MINEURS SAISON 2025-2026

Je soussigné(e)	Nom et prénom du responsable légal
Responsable légal de l'enfant	Nom et prénom de l'enfant

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2025-2026 du Pont de Claix Natation GUC Water-polo. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.
-
- J'autorise / je n'autorise pas (barrer la mention inutile) l'association à donner les premiers soins en cas de blessures
- J'autorise / je n'autorise pas (barrer la mention inutile) l'association à prendre toutes dispositions nécessaires concernant mon enfant, en cas d'accident ou de problème médical.
-
- J'autorise mon enfant à sortir librement de l'équipement sportif à la fin du cours ou de l'entraînement.
- Je prends acte que la responsabilité du club ne peut être engagée que durant les horaires d'entraînements.
 - Je décharge le club et les encadrants de toute responsabilité après la clôture de la séance.
- Je n'autorise pas mon enfant à sortir librement de l'équipement sportif à la fin du cours ou de l'entraînement.
- Je m'engage à vérifier la présence de l'éducateur avant de déposer mon enfant.
 - Je m'engage à être présent dans le hall de la piscine à l'heure effective de la fin du cours (et non après le temps de douche et d'habillage de l'enfant) et à ~~me~~ manifester ma présence auprès de l'entraîneur.
 - En cas de non-présence du responsable, l'enfant sera ramené en bord de bassin
 - En cas de retards répétés de ma part contraignant les responsables du club à prendre en charge la garde du mineur en dehors des horaires prévus, des sanctions pourront être prises par les dirigeants pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
-
- J'autorise / je n'autorise pas (barrer la mention inutile) la diffusion de photos ou de vidéos de l'adhérent tel qu'indiqué ci-dessous.

Droit à l'image

Dans le cadre des différents événements organisés, l'association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous ou votre enfant apparaissez.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion de ces prises de vue sur différents supports (support papier, support vidéo, réseaux sociaux...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés
- pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...)
- pour des expositions relatives à notre association
- pour la publication sur le site internet de notre club.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive 2025-2026 et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à lesignature